



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 AOUT 2024

Heure : 19 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 31/07/2024
Date d'affichage : ____/2024

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024

1. *Bail dérogatoire bâtiment communal de la boulangerie*
2. *Demande de subvention Fonds de soutien aux commerces ruraux*
3. *Convention centre municipal de santé Villeneuve l'archevêque-Cerisiers*
4. *Convention utilisation établissements aquatiques du Grand Sénonais*
5. *Questions diverses*

Le lundi cinq aout deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD
M. BOURDON JACQUES
M. BOURDON JEAN-LOUIS
Mme CABRER EVELYNE
Mme DURAND NADEGE
M. HERLAUT JACQUES
Mme MORISSEAU MYRIANNE
M. PEYNOT ERIC
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS
Mme STRABA NADEGE
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Était absent excusé :

A donné procuration :

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Mme Nadège DURAND en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- demande de subvention Fonds de soutien aux commerces ruraux

ORDRE DU JOUR

1. Bail dérogatoire bâtiment communal de la boulangerie

Délibération n°2024/050 transmise en Sous-préfecture le 07/08/2024

Pour l'activité de la boulangerie située dans le local communal, le Maire expose au conseil municipal qu'un repreneur semble très intéressé. Un projet de bail dérogatoire de 24 mois est présenté aux membres présents.

Les travaux d'aménagement et l'achat de matériel doivent se dérouler au cours des 4 derniers mois de 2024.

Le repreneur prévoit de commencer son activité fin janvier 2025.

M. le Maire propose que le premier terme du loyer soit encaissé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

ACCEPTE les termes du bail dérogatoire joint à la présente délibération.

ACCEPTE que le premier terme du loyer soit encaissé à compter du 1^{er} septembre 2025

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

2. Demande de subvention Fonds de soutien aux commerces ruraux

Délibération n°2024/051 transmise en Sous-préfecture le 07/08/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du local commercial de la boulangerie peuvent bénéficier du Fonds de soutien aux commerces ruraux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de solliciter le Fonds de soutien aux commerces ruraux 2024 dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce communal de la boulangerie.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

3. Convention centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers

Délibération n°2024/052 transmise en Sous-préfecture le 07/08/2024

M. le Maire lit le courrier envoyé par les Maires de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers concernant une invitation à proposer au Conseil Municipal la signature d'une convention pour le versement d'une participation à hauteur de 6€ par habitant en 2024 dans le cadre des maisons de santé communales. Le Conseil Municipal avait précédemment accordé une participation de 6€ en 2022 et en 2023.

Le solde de l'exercice 2022 s'est avéré débiteur de 17 008.40€ et pour 2023 de 732.82€.

Comme les habitants de Vaudeurs se font soigner par les médecins présents dans ces maisons de santé, les Maires de Cerisiers et de Villeneuve l'Archevêque proposent la signature d'une convention pour le versement d'une participation à hauteur de 6€ par habitant en 2024 (soit 457 habitants (données INSEE 2021) * 6€ = 2 742€).

Le Maire indique que cette participation permet aux habitants de la commune de bénéficier des prestations proposées par les cabinets médicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant versement d'une participation financière au centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque – Cerisiers pour l'année 2024 pour un montant de 2 742€.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

4. Convention utilisation établissements aquatiques du Grand Sénonais **Délibération n°2024/053 transmise en Sous-préfecture le 07/08/2024**

Le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération du grand Sénonais met à disposition de l'école de notre commune, les bassins de natation et les vestiaires des établissements aquatiques pour l'année scolaire 2024/2025.

La commune de Vaudeurs s'engage à payer à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective du Centre Nautique Pierre TOINOT et/ou de la piscine Tournesol et sur la base des tarifs fixés par la décision n°DEC2406110114SP13-2020-003 du Président ayant reçu délégation par le conseil Communautaire, soit :

- 110€ par créneau horaire d'utilisation par classe avec intervention pédagogique (pour information, l'école devrait suivre 10 séances soit 1 100€ pour 2024/2025)

- 83€ par créneau horaire d'utilisation par classe sans intervention pédagogique

Le paiement sera effectué en deux parties sur production d'un mémoire de chacun des établissements fréquentés et établi par la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au nom de la commune de Vaudeurs, sur la base des heures d'occupation réelle. La facturation interviendra à la fin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

ACCEPTE la convention d'utilisation des établissements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention pour l'utilisation des établissements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, durant toute la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Prochain Conseil Municipal le mardi 17 septembre 2024 à 19h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2024/050	<i>Bail dérogatoire bâtiment communal de la boulangerie</i>
N°2024/051	<i>Demande de subvention Fonds de soutien aux commerces ruraux</i>
N°2024/052	<i>Convention centre municipal de santé Villeneuve l'archevêque-Cerisiers</i>
N°2024/053	<i>Convention utilisation établissements aquatiques du Grand Sénonais</i>

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 11	Ayant pris part aux votes : 11
M. Jacques HERLAUT <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1^{ère} Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3^{ème} Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme Evelyne CABRER <i>Conseillère Municipale</i>
Mme Myrienne MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>	